Hommage de l'auteur
R. Vallent

ROGER VALLENTIN

LA VALEUR
DE
L'ÉCU AU SOLEIL
A AVIGNON

(1557-1636)



AVIGNON
SEGUIN FRÈRES, IMPRIMEURS-ÉDITEURS
13, rue Bouquerie, 13

1889



ROGER VALLENTIN

LA VALEUR
DE
L'ÉCU AU SOLEIL
A AVIGNON

(1557-1636)



AVIGNON
SEGUIN FRÈRES, IMPRIMEURS-ÉDITEURS
13, rue Bouquerie, 13

—

1889

LA VALEUR

DE

L'ÉCU AU SOLEIL

A AVIGNON

(1557-1636)

LORSQU'UNE somme est stipulée en *écus au soleil*, à Avignon et dans le Comtat, on en cherche généralement la valeur en évaluant l'écu à 60 sols ou en se servant des tables dressées par divers auteurs. Les résultats ainsi obtenus sont faux, car ces tables ont été rédigées en tenant compte d'éléments divers, recueillis fort loin et qui ne sauraient être appliqués à notre région. Les variations de la valeur des espèces françaises étaient fréquentes à Avignon et souvent importantes. En dépit des ordonnances royales, des modifications identiques étaient apportées surtout au cours des monnaies étrangères dans la région du Sud-Est, principalement dans les villes commerçantes et dans les villes où se tenaient des foires importantes. A Villeneuve-lez-Avignon, par exemple, les écus d'or d'Espagne et d'Italie, vulgairement appelés « *escus pistoletz* », circulaient en 1567 pour 47 s. t., 48 s. t., 48 s. t. 6 d. (novembre), 49 s. t. (janvier, juillet et août), 49 s. t. 6 d. (août), en 1568 pour 49 s. t. (mars), 50 s. t. (avril), etc. (1). Une ordonnance de Charles IX,

(1) Minutes de Me Gilles Cabassolle, notaire royal à Villeneuve, *passim*.

rendue à Orléans le 27 janvier 1560 (1561 n. st.), avait fixé la valeur de l'écu au soleil à 50 s. t. et de l'écu pistolet à 48 s. t., sous peine de 20 s. parisis d'amende pour chaque contravention. Charles IX rappelait que l'écu au soleil était à tort exposé à 51 et 52 s. t. et l'écu pistolet à 50 s. t. (1).

Les notes inédites, réunies par noble Louis d'Alphonse, garde de la monnaie d'Avignon, sur les variations de l'écu au soleil à Avignon depuis 1557, ont échappé à la destruction ; elles ont été continuées par l'Avignonais Bertrand jusqu'en 1636 (2). Ces renseignements sont fort importants ; c'est en effet durant la deuxième moitié du XVIe siècle et le premier quart du XVIIe siècle que la valeur de l'écu au soleil a subi les plus grandes variations, par suite de véritables crises monétaires qui se sont produites pendant cette période :

1557-1562	48 s. t.	1563-1564	50 s. t.
1565-1567 (3)	51 s.	1568-1569	52 s.
1570	53 s.	1571-1572	54 s.
1573	55 s.	1574-1575	66 s.
1576	63 s.	1577	66 s.
1578-1582	60 s. ou 10 p. florins	1583-1585	60 s. ou 5 florins
1586-1587	62 s.	1588	64 s.
1589	66 s.	1590	67 s.
1590 (juillet)	70 s.	21 fév. 1591	76 s.
22 nov. 1591	82 s.	2 janv. 1592	86 s.
8 mai 1592	92 s.	1593-1604	3 l. ou 60 s.

(1) Ordonnance de la Court des Monnoyes (31 janvier 1561) contenant défense à toutes personnes d'exposer ou recevoir les escuz sol sinon pour cinquante solz tournois et les escuz pistoletz pour quarante-huict solz tournois suyvant les lettres du Roy nostre Sire, lesquelles sont transcriptes après la dicte ordonnance. *Bibliothèque CALVET.*

(2) Carnet de la valeur des monnoys (*sic*) en divers temps et autres mémoires servant à ceux qui sont nommés pour auditeurs des comtes (*sic*) des trésoriers des villes, communautés, hospiteaux, tutelles et autres que j'ay faict en sorte de sçavoir avec beaucoup de painne (*sic*); faict le 15 avril 1695 : Bertrand. *Manuscrit à la Bibliothèque CALVET.*

(3) Le 22 octobre 1567, l'écu au soleil ou « écu d'or sol » valait également à Villeneuve 51 s. Minutes de Me G. Cabassolle.

1605	3 l. 10 s.	1606	3 l. 11 s.
1607-1611	3 l. 14 s.	1612	3 l. 16 s.
1613	3 l. 18 s.	1614	4 l.
1615	3 l. 18 s.	1616-1622	3 l. 18 s.
1623-1626	3 l. 19 s.	1627-1628	4 l. 6 s.
1629	4 l. 2 s.	1630	4 l. 6 s.
1631	4 l. 6 s.	Févr. 1631	4 l. 7 s.
Août 1631	4 l. 8 s.	Sept. 1631	4 l. 4 s. et 4 l. 2 s
Sept. 1632	4 l. 8 s.	1 janv. 25 juin 1633,	4 l. 10 s.
1er oct. 1633	4 l. 11 s.	12 fév. 1634	4 l. 12 s.
15 juin 1634	4 l. 13 s.	1635	4 l. 13 s.
1er mars 1636	4 l. 14 s.	1er avr. 1636	4 l. 16 s.

Le tableau des variations successives de la valeur de l'écu au soleil de 1557 à 1584, qui nous a été conservé par Louis d'Alphonse, avait été découvert par De Georges, secrétaire de la Révérende Chambre Apostolique, dans les pièces d'un procès soutenu par les héritiers de la Farge ou de la Forge, contre le sieur d'Aubres en 1591 ; ce tableau avait lui-même été extrait d'un des registres coté f de la Cour de la Révérende Chambre Apostolique.

Les évaluations des sommes mentionnées au XVIIe et au XVIIIe siècles dans les actes, les anciennes minutes des notaires et les divers documents historiques de l'État d'Avignon et du Comtat Venaissin, sont extrêmement ardues. On se heurte à chaque instant à des difficultés presque insurmontables.

A cette époque, cinq espèces de monnaies étaient en circulation dans ces deux États : 1° la *Monnaie de France*, vulgairement appelée *M. du Roy* ou *de Roy ;* 2° la *Grosse Monnaie ;* 3° les *Patards ;* 4° la *Monnaie courante*, appelée au XVIIIe siècle la *Monnaie courante au tiers patards ;* 5° la *Monnaie* dite « *Moitié un*, *Moitié autre* ». Les historiens me sauront gré d'exposer en quelques mots la nature de ces monnaies et de résumer rapidement leur mode de conversion réciproque. Faute de données précises, les évaluations qu'ils ont données sont complètement erronées et absolu-

ment fantaisistes pour les XVII[e] et XVIII[e] siècles. Cela n'a rien d'étonnant, car les évaluations relatives à des documents contemporains et rédigés en France sont très compliquées, bien que l'on ne se trouve pas en présence de cinq sortes de monnaies comme à Avignon. Jadis les banquiers et les « sçavans en l'arithmétique » eux-mêmes étaient fréquemment embarrassés.

1° La *Monnaie de France* était celle qui circulait dans le royaume. Théoriquement, dans l'État d'Avignon et le Comtat, son cours et sa valeur étaient les mêmes qu'en France. Cette monnaie était incontestablement la meilleure.

2° La *Grosse Monnaie* se composait des espèces françaises, dont la valeur était légèrement modifiée et augmentée, savoir de *8 sols* par *louis d'or* et de *2 sols* par *écu* et au prorata pour les demi-louis, les demi et les quarts d'écu. En 1716 un louis d'or et un écu valant en France respectivement 16 livres et 4 livres, leur valeur en Grosse Monnaie était de 16 livres 8 sols et de 4 livres 2 sols.

3° Au XVI[e] siècle la *Monnaie de Patards (Patas)*, était reçue sur le même pied que la monnaie de France. 80 sols M. Patards valaient 4 livres M. de France. A cause du trop grand nombre des espèces de cuivre, un change fut ensuite établi. Ce change était variable au milieu du XVII[e] siècle selon les besoins du commerce. Un peu plus tard les Vice-Légats d'Avignon décidèrent qu'il serait de 10 s. par écu blanc de roy et d'un patard par sol, quelle que fût la valeur de l'écu. Un patard valant 2 deniers tournois ou un double t., 12 deniers t. ou 1 sol tournois valaient 14 d. en patards ou 7 patards; 6 l. de France valaient en M. de patards 120 s. + 240 d. = 120 s. + 20 s. = 140 s. = 7 livres.

4° La *Monnaie Courante*, appelée au XVIII[e] siècle *Monnaie Courante au tiers patards*, comprenait *deux tiers de Grosse Monnaie* et *un tiers de Monnaie de Patards*.

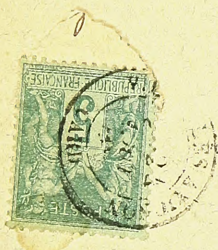
5° La Monnaie dite « *moitié un, moitié autre* » se composait d'une moitié en Grosse Monnaie et d'une moitié en Patards.

Le mode de conversion de ces diverses monnaies est assez aisé. Une seule difficulté se présente lorsque la valeur de l'Écu blanc n'est pas d'un nombre exact de sols. Convertir, par exemple, *100 l. M. courante* en *M. de patards* sachant que l'écu blanc vaut 3 l. 7 s. 6 deniers Roy. On convertit les 100 l. M. C. en M. C. de l'écu blanc de 3 l. 7 s. et en M. C. de l'écu blanc de 3 l. 8 s. On obtient 108 l. 17 s. 1 d. et 108 l. 17 s. 9 d. La différence entre ces deux sommes est de 8 deniers. Comme il s'agit dans le problème de l'écu blanc de 3 l. 7 s. 6 d., moyenne arithmétique entre l'écu blanc de 3 l. 7 s. et l'écu blanc de 3 l. 8 s., on obtient la solution en prenant la moyenne arithmétique entre 108 l. 17 s. 1 d. et 108 l. 17 s. 9 d. ou 108 l. 17 s. 5 d. Cent livres M. C. de l'écu blanc de 3 l. 7 s. 6 d. valent 108 l. 17 s. 5 d. en M. de patards.

La conversion d'une somme en M. de roy en M. C. est facile. Soit à la date de 1660, 200 écus blancs M. de Roy à convertir en M. C. On réduit ces 200 écus en Grosse Monnaie. En 1660 l'écu blanc valait 3 l. 2 s. en G. M. d'Avignon et 3 l. 9 s. en patards ; aux mois de mai, juin et juillet, sa valeur en patards n'était que de 3 l. 8 s. Pendant les quatre premiers mois de l'année 1695, l'écu blanc vieux valait, au contraire, en G. M. 3 l. 7 s., en patards 3 l. 16 s., tandis que le louis d'or neuf valait en M. de roy 14 l., en G. M. 14 l. 8 s., en patards 16 l. 11 s. 2 d. etc. La réduction des 200 écus donne en 1660, 620 l. en G. M. En ajoutant à ce chiffre 1 s. par livre ou 5 °/₀ on obtient 651 l. En 1660, 200 écus ou 600 l. M. de Roy valaient donc 620 l. en G. M. et 651 l. en M. C. La valeur de la Grosse Monnaie était supérieure de 1/20 à la valeur de la M. courante.

Lorsque l'Écu Blanc valait 3 livres Roy, un sol M. C. valait en patards 1 s. 1 d., un sol G. M. 11 deniers, etc.

Roger VALLENTIN.


REPUBLIQUE FRANCAISE
POSTE